

Nombre de membres**en exercice:** 11**Séance du jeudi 06 octobre 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le six octobre l'assemblée régulièrement convoquée le 27 septembre 2022, s'est réunie sous la présidence de Christian TOUHÉ-RUMEAU.

Présents : 10**Représentés:** 0

Sont présents: Olivier BIERER, Marie-Rose DEBRANCHE, Jessica DRIARD, Robert FASOLO, Marie-Claude GÉLAS, Philippe GIRONI, Valerie LANEQUE, Christian SAÛM-DECUNS, Cyril SCRIVE, Christian TOUHÉ-RUMEAU

Votants: 10**Représentés:****Excuses:** Rose Marie HIGOA**Absents:****Secrétaire de séance:** Christian SAÛM-DECUNS**LECTURE ET APPROBATION SEANCE DU 11 JUILLET 2022**

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 11 juillet 2022.

Les membres présents n'émettent ni observation ni remarque, l'approuvent à l'unanimité.

Objet : ADOPTANT LES REGLES DE PUBLICATION DES ACTES (COMMUNE -DE 3 500 HAB.) - DE 2022 018

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Monsieur le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **DECIDE** d'adopter la modalité de publicité suivante :

Publicité des actes de la commune par affichage.

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Objet : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU GERS - DE 2022 019

Monsieur le Maire de la Commune de Mouchan expose à son conseil municipal qu'il a été saisi par courrier par Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Energies du Gers pour une modification des statuts. Il est proposé au conseil municipal d'acter cette modification qui porte essentiellement sur :

→ *Article 1 : changement de nom du « Syndicat Départemental d'Energies d'Energie Gers » en « Territoire d'Energie Gers ».*

→ *Article 2 : Ajout du paragraphe « le Syndicat a par ailleurs compétence pour intervenir en matière, de production, de gestion et de valorisation d'énergies d'origine renouvelable, conformément à l'article 2.6 »*

- *Création de l'article 2.6 qui fait référence à l'article L2224-32 du Code Général des Collectivités Territoriales.*
- *Article 7 : Suppression du 1er alinéa sur les anciens statuts qui donnait la compétence « production d'énergie » au Syndicat au regard de la réécriture de l'article 2 dans un cadre règlementaire plus précis.*
- *Création d'un alinéa sur la prise de participations dans des sociétés commerciales et des sociétés coopératives conformément à l'article L2253-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*
- *Création d'un alinéa sur la maîtrise de la demande en énergie proposant ce service aux communes adhérentes et à leurs EPCI conformément aux dispositions de l'article L2224-37-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Enfin, toutes les dispositions transitoires liées à la grande réforme statutaire qui a permis aux communes d'adhérer directement au Syndicat Départemental d'Energies du Gers, ont été annulées car devenues obsolètes car elles n'avaient plus lieu d'apparaître.

La représentativité, les périmètres géographiques, la gouvernance de votre Syndicat sont inchangés.

Après débat et vote, le conseil municipal de Mouchan décide d'approuver le projet de statuts et décide de notifier sa décision au contrôle de légalité exercé par l'Etat et à Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Energies du Gers.

Objet : ETUDE DEVIS DE TERRITOIRE D'ENERGIE GERS POUR LE PANNEAU D'INFORMATION SUR LA RD 931 ET CHOIX DE L'EMPLACEMENT - DE 2022 020

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée délibérante le dossier effectué par les services du Territoire d'Energies du Gers pour l'implantation d'un panneau d'information.
Il précise qu'il faut choisir l'emplacement de ce panneau d'information.

***Le CONSEIL MUNICIPAL, entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité***

- **Approuve** le projet relatif à l'implantation d'un panneau d'information pour un montant total à charge de la commune de 3 524€
- **Fixe** l'emplacement au carrefour des RD 931 et RD 208.
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer tous documents relatifs à l'exécution de ces travaux et en particulier la convention précitée.

Objet : ACHAT GRANGE ET PARCELLES C 373 ET 374 - DE 2022 021

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée délibérante de la proposition de Madame ESCALAN Christine et Madame BALDUCCI Maryse de vendre moyennant le prix de 10 000€ les parcelles avec immeuble cadastrées C 373 et C 374 d'une contenance de 1 174m² à la Commune de Mouchan.

***Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, A l'unanimité***

- **DECIDE** d'acquérir les parcelles avec immeuble cadastrées C 373 et C 374 appartenant à Madame ESCALAN Christine et Madame BALDUCCI Maryse moyennant le prix de 10 000€
- **DECIDE** de prendre en charge les frais afférents à cette transaction
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour mener à bien cette transaction immobilière,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour représenter la commune et signer toutes pièces et actes relatifs à ce dossier

Objet : DECISION MODIFICATIVE N°1 - DE_2022_022

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2019, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
203	Frais d'études, recherche, développement	11 000.00	
2152	Installations de voirie	-11 000.00	
2152	Installations de voirie	-43 000.00	
2152 (041)	Installations de voirie	55 000.00	
203 (041)	Frais d'études, recherche, développement		12 000.00
TOTAL :		12 000.00	12 000.00

Il invite le Conseil Municipal à délibérer.

*Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,
A l'unanimité*

Vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

**L'ordre du jour étant épuisé et n'ayant plus à délibérer,
Monsieur le Maire lève la séance à 22 H 20**

**Le Maire,
Christian TOUHÉ-RUMEAU**

**Le secrétaire de séance,
Christian SAÛM-DECUNS**